

prés par des ravins si larges et si profonds que plus de la moitié de leur contenu a été emportée, et il est difficile de tirer parti de l'autre, soit par la difficulté d'en pouvoir enlever les pierres et les graviers, dont elle est couverte, soit par celle de pouvoir les arroser, toutes les tournées et levées pour la conduite des eaux étant totalement emportées ; il faudra vendre une partie des bestiaux, à cause de la disette du foin, et par conséquent laisser la plus grande partie des terres sans réparations et sans culture. Dans certains endroits les chemins ont été rompus et creusés par les torrents ; dans d'autres, ils ont été comblés de pierres et de graviers, à tel point que toute communication est coupée, tant pour le dedans que pour le dehors de cette partie de la paroisse. Plus de la moitié de cette partie de la paroisse est réduite à ce triste état, et les habitants se verraient dans la nécessité de l'abandonner, s'ils ne mettaient toute leur confiance dans la justice de l'Intendant ; ils sont hors d'état de payer les impositions de cette année, d'aller aux corvées du grand chemin, ayant plus qu'ils ne pourront faire pour rendre leurs chemins un peu praticables.

Les impositions de la campagne ne portent que sur leurs immeubles et leur produit, le Roi, par sa déclaration pour la levée du vingtième a ordonné qu'elles ne consisteraient que dans le 20<sup>e</sup> du revenu des particuliers, ici le revenu de chacun est diminué de la moitié pour le présent, et même pour nombre d'années, par conséquent les suppliants espèrent une diminution proportionnée ; cet exposé n'est point exagéré, il ne donne qu'une faible idée du dégât, il serait difficile de représenter la destruction de cette partie de paroisse qui, même avant ce malheur, était très imposée. Par toutes ces considérations, les suppliants requièrent que l'Intendant nomme et envoie un commissaire pour dresser